

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
M. Christophe ROBE	Adjoint au Maire, procuration à M. Yannick BELOT
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal,
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale
Mme Carole BOURRE	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Observations éventuelles PV du 11 février 2015
- 3) Approbation des Comptes Administratifs 2014 (Principal et Forêt)
- 4) Approbation des Comptes de Gestion 2014 (Principal et Forêt)
- 5) Affectation des résultats
- 6) Vote des taux d'imposition 2015
- 7) Travaux d'investissement 2015 et demandes de subventions
- 8) Approbation des Budgets Primitifs 2015 (principal et forêt)
- 9) Contrat groupe statutaire (proposition de participation au marché public du CDG 68)
- 10) Demande de subvention DETR 2015 (chemin rural Kohlweg)
- 11) Diverses demandes de subventions
- 12) Emplois saisonniers congés scolaires
- 13) Accessibilité des bâtiments « ADAUHR »

DIVERS ET COMMUNICATION

N° 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Carole BOURRE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, DGS.

N° 2 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 11 FEVRIER 2015

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

La rectification suivante est à apporter :

Point n°10 – Divers : il s'agit du 85^{ème} anniversaire de Mme et non de M. Georges BERNA.

N°3 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 PRINCIPAL ET FORÊT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Eric ARNOULD, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention : adopte les comptes administratifs de l'exercice 2014, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	285 578,60 €	545 327,69 €
RECETTES	102 553,55 €	638 832,09 €
DEFICIT	183 025,05 €	0 €
EXCEDENT	0 €	93 504,40 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	147 474,75 €
RECETTES	2 766,77 €	166 147,88 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	2 766,77 €	18 673,13 €

N°4 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 PRINCIPAL ET FORÊT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2015 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

N°5 AFFECTATION DES RESULTATS

Voir pages suivantes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 548 394,23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 504,40 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	454 889,83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	548 394,23 €
D Solde d'exécution d'investissement	-177 952,36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -177 952,36 €
AFFECTATION = C	=G+H 548 394,23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	177 952,36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	370 441,87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission RANSPACH, le 13/04/2015 et de la publication le 14/04/2015.

A RANSPACH, le 13/04/2015.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 199 315,86 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 673,13 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 642,73 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	199 315,86 €
D. Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 199 315,86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	199 315,86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission RANSPACH, le 13/04/2015 et de la publication le 14/04/2015.

A RANSPACH, le 13/04/2015.

N° 6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal,

- après étude de la répartition proposée par les services fiscaux sur l'état 1259 MI et de l'incidence de celle-ci sur le produit des taxes ;
- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2015 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Véronique GRETH) :

- d'appliquer une hausse de 1 %
- de fixer les taux comme suit :
 - TAXE D'HABITATION 14,42 %
 - FONCIER BATI 17,32 %
 - FONCIER NON-BATI 125,18 %

Pour mémoire : à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Professionnelle a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. En contrepartie cette dernière reverse à la Commune ses taxes ménages (TH, FB et FNB).

N° 7 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2015 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'arrêter le programme d'investissement pour 2015 comme suit :

COMPTES	DEPENSES	MONTANTS
2128	Autres agencements (grillage SDF)	10 000,00 €
21568	Vêtements sapeurs-pompiers	2 000,00 €
21568	Matériel d'incendie	3 000,00 €
2157-19	Matériel et outillage de voirie (atelier)	5 000,00 €
2182	Matériel de transport (BERLINGO)	5 500,00 €
2183-19	Matériel de bureau (informatique mairie)	1 000,64 €
2184-19	Mobilier culturel SDF	10 000,00 €
2184-19	Mobilier scolaire	4 000,00 €
2188	Matériel chapiteau SDF	25 000,00 €
2313-66	Travaux bâtiment chalet pompier 4 vents	30 000,00 €
2313-23	Travaux bâtiments écoles sanitaires	20 000,00 €
2313-23	Travaux bâtiment logement école maternelle	20 000,00 €
2313-65	Travaux bâtiment salle des fêtes (chauffage + plafond)	30 000,00 €
2313-67	Travaux bâtiment église	20 000,00 €
2315-24	Travaux voirie (city parc)	68 000,00 €
2315-24	Travaux voirie rue Champs 40 000 € (reliquat) + 35 000 €	75 000,00 €
2315-24	Travaux voirie réseaux (poteau incendie)	2 000,00 €
2315-24	Travaux voirie réseaux (chemin Kohlweg)	25 000,00 €

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2015. Le Maire est chargé de solliciter les subventions aussi hautes que possible auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

N° 8 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (PRINCIPAL ET FORET)

Après étude chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif de l'exercice 2015 ainsi que le Budget Primitif annexe de la forêt 2015, arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 14

VOTE : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	382 000,00 €	597 052,00 €	597 052,00 €
RECETTES	382 000,00 €	597 052,00 €	597 052,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 086 900,00 €	991 838,00 €	991 838,00 €
RECETTES	1 086 900,00 €	991 838,00 €	991 838,00 €

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt

VOTE : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 766,77 €	0 €	0 €
RECETTES	2 766,77 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	390 842,00 €	388 116,00 €	388 116,00 €
RECETTES	390 842,00 €	388 116,00 €	388 116,00 €

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	384 766,77 €	597 052,00 €	597 052,00 €
RECETTES	384 766,77 €	597 052,00 €	597 052,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 477 742,00 €	1 379 954,00 €	1 379 954,00 €
RECETTES	1 477 742,00 €	1 379 954,00 €	1 379 954,00 €

N°9 CONTRAT GROUPE STATUTAIRE (PROPOSITION DE PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CDG 68)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N°10 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 (CHEMIN RURAL DU KOHLWEG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'améliorer l'état du chemin rural dans le prolongement du chemin rural Kohlweg afin de le rendre plus accessible sur une longueur de 300 m. Les travaux à entreprendre consistent en un reprofilage, amélioration des pentes, mise en devers, passage du broyeur de pierres et compactage, modification de l'entrée du chemin côté route en enlevant la tête de roche au BRH afin de donner un profil régulier. Ces travaux s'élèvent à :

Total HT :	9 710,00 €
TVA 10 % :	<u>1 942,00 €</u>
Total TTC :	11 652,00 €

Le financement prévu s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| - autofinancement par la commune : | 5 826,00 € HT |
| - subvention DETR : | <u>3 884,00 € HT</u> |
| TOTAL | 9 710,00 € HT |

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire préfectorale du 5 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE de la part de l'Etat, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR 2015 pour financer ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°11 DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné diverses demandes de subventions, décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- Conférence ST-Vincent-de-Paul de St-Amarin : 100 €

et de ne pas retenir les demandes suivantes :

- AFM Téléthon : pas de subvention accordée car participation au Téléthon
- Entraide Femmes Haut-Rhin
- Association SEPIA

N°12 EMPLOIS SAISONNIERS CONGES SCOLAIRES (2015)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs demandes d'embauche de la part de jeunes étudiants au titre des jobs d'été pour la saison 2015.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin rappelle régulièrement quant à lui que les conditions d'embauche deviennent de plus en plus contraignantes, à savoir :

- Tous les agents saisonniers qui sont employés dans une collectivité sont soumis à l'embauche :
- à une visite médicale par un médecin agréé qui atteste de l'aptitude de la personne à occuper l'emploi.
 - à une visite médicale par le médecin du travail qui atteste de l'aptitude de la personne à occuper le poste.
 - l'autorité territoriale doit également dispenser une formation :
 - * initiale à la sécurité, à l'hygiène,
 - * initiale aux conditions d'exécution du travail,
 - * initiale à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre,
 - * doivent être équipés en équipements de sécurité (chaussures, etc ...)

Les travaux qui leur seront demandés seront encadrés par la réglementation. Il rappelle également que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est à la disposition des collectivités souhaitant recruter des agents saisonniers par le biais de son service de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de retenir 4 jeunes dans l'ordre d'inscription en Mairie et fixe les conditions suivantes :

- durée de 15 jours par candidat retenu,
- un seul candidat sera retenu par famille,
- le candidat sera retenu qu'une seule fois (ne pourra pas être repris l'année suivante).
- de recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tout autre document y afférent,
- que les agents saisonniers seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe (catégorie C au 1^{er} échelon de l'échelle 3 I.B 340 – I.M 321) et dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015.

Une réunion d'information sera organisée en Mairie avec les candidats retenus, afin de définir les créneaux d'occupation durant les mois de juillet et août.

N°13 ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS : ADAUHR

Monsieur Eric ARNOULD, 1^{er} Adjoint, précise au Conseil Municipal que le dossier de l'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux structurants devra être déposé en Préfecture pour le 28 septembre 2015, sous peine d'amende.

Une première étude avait été réalisée en son temps par la Communauté de Communes, mais n'est plus d'actualité.

L'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement d'Urbanisme du Haut-Rhin) a été sollicitée en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux structurants de Ranspach. Un projet de convention qui précise les prestations qui sont proposées ainsi que les modalités financières, a été réceptionné le 5 janvier 2015.

Le coût total s'établit comme suit :

Montant H.T.	8 617,50 €
TVA (20 %)	1 723,50 €
Montant T.T.C.	10 341,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'ADAUHR telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établit ainsi que toutes autres pièces afférentes.

DIVERS ET COMMUNICATION

Remerciements :

- de la famille KUTTLER suite au décès de Mme MUNSCH Hélène,
- de la famille REMY pour l'excellent repas offert par la Municipalité.

Ouverture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine :

Monsieur le Maire a la possibilité d'acheter du mobilier d'occasion (30 tables pour 300 €).

Chasse aux Œufs :

Contrairement à l'article de la presse, il y a eu bien plus de 30 enfants qui ont participé, dans un décor magique au presbytère. Mme Véronique GRETH, Conseillère Municipale, est félicitée et remerciée pour l'animation de l'atelier de Pâques très réussi.

Fête du 14 juillet :

Une distribution d'une feuille pour le repas du 14 juillet sera réalisée prochainement. Le menu reste fixé à 11,70 € et sera réalisé par le Traiteur Stéphane KUTTLER.

Le menu retenu :

Jambon braisé à la bière, gratin de pommes de terre aux petits légumes, salade verte et entremet maison sauce vanille.

Sortie sénior du 6 juin 2015 dans le Sundgau :

Des carpes frites seront proposées au repas avec possibilité de changer de plat.

Mme Catherine PITROSKY, 4^{ème} Adjointe, souhaite connaître la participation des conseillers à cette sortie.

Tournoi de volley dimanche 7 juin 2015 :

Madame Anne-Catherine DREYER, 2^{ème} Adjointe rappelle qu'un tournoi de volley aura lieu au TEC et qu'une équipe du Conseil Municipal sera constituée (le repas pourra être pris sur place)

Don du sang :

Mme Véronique GRETH, Conseillère Municipale, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang, rappelle que la première collecte de sang aura lieu à la salle des fêtes de Ranspach le 15 mai prochain.

Enquête sur la circulation :

Monsieur Eric ARNOULD, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une enquête auprès de la population a été lancée pour connaître les différents problèmes au niveau de la circulation dans les rues Haute, Creuse et de l'Ecole. Une autre enquête sera diffusée auprès des élèves pour connaître leurs avis sur la sécurité sur le chemin de l'école.

Règlement d'utilisation du City Parc :

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élèves de l'école élémentaire, travaillent actuellement à la mise en place d'un règlement d'utilisation pour le futur city par les élèves.

La séance est levée à 22h05.